

(// I S A S

85/675 du 8/05/85
//) ECRET N° /MP/CNSEE-DAF

portant titularisation et nomination
au titre de l'année 1982 de Monsieur
MAYOUIYA André, Ingénieur Statisticien
Stagiaire des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques
(Statistique)

LE PREMIER MINISTRE,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories
et les hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3/2/62 susvisée ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12/12/63 portant statut commun des
cadres du personnel technique des services de la Statistique ;
(/u le Décret n° 65/170 du 25/6/65 réglementant l'avance-
ment des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les
échelonnements individuels des Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 65/81 du 26/3/63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent sub-
bir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et
8 ;
(/u le Décret n° 84/856 du 8/8/84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 84/858 du 13/8/84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 84/860 du 20/8/84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'ordonnance 019/84 du 23/8/84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative pari-
taire d'avancement en date du 13 Octobre 1984 ;

D.G.B.

D.C.F.

//) E C R E T E :

.../...

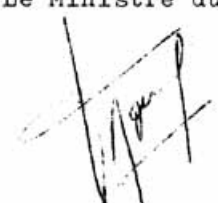
Article 1er.- Monsieur MAYOUIA André, Ingénieur Statisticien Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en service à l' U.D.E.A.C. à Bangui est titularisé et nommé au 2e échelon de son grade indice 940, pour compter du 16/02/82 ;
ACC = néant.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

B/ville, le 8 MAI 1985

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Plan,

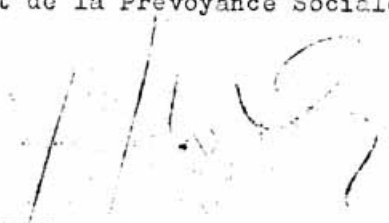

Pierre MOUSSA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Ward COMBO MATSIONA.-

Ampliations :

JORPC 1
DFP 2
DGB 2
DCF 2
MP 2
Dossier DFP 3
Dossier CNSEE 3
Intéressé 1
SGG/BC 2

